

**DEPARTEMENT
DES ARDENNES**



COMMUNE DE WARNECOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

**ANNEXE A LA
DELIBERATION
COMMUNAUTAIRE DU
28 OCTOBRE 2021**

PROCEDURE	PRESCRITE LE	ARRETEE LE	APPROUVEE LE
ELABORATION DU POS	03.11.1995	28.02.2000	28.06.2001
MODIFICATION			20.10.2006
MODIFICATION			17.02.2012
ABROGATION DU POS		27.03.2017	
ELABORATION DU PLU	18.12.2014	28.10.2021	

ANNEXES SANITAIRES

5B

Les données ci-dessous proviennent de la commune ou sont issues des sites internet suivants :

- Observatoire national des services d'eau et d'assainissement
- Site de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises
- Site de la commune de WARNECOURT
- Lettre d'information "Assainissement collectif" du Syndicat de la Prézière

EAU POTABLE

Le Syndicat Intercommunal à vocation unique de la Prézière regroupe les communes de Warnécourt et Evigny. Il a pour compétence la production, le transport et la distribution d'eau potable.

Il fournit également un secteur de la commune de Fagnon qui n'est plus adhérente au syndicat.

RESSOURCE EN EAU

L'eau du syndicat provient de la commune Prix les Mézières.

Le captage est situé en bordure de Meuse à une faible profondeur. La difficulté à mettre en place des périmètres de protection sur le captage rend celui-ci très fragile et l'eau est de qualité moyenne. Un branchement de secours sur le réseau de Charleville-Mézières existe.

L'eau du pompage est refoulée jusqu'à un réservoir situé sur la commune d'Evigny, en limite nord de Warnécourt. Il est situé à l'altitude approximative de 228 m

Le réservoir permet une desserte des habitations avec une pression correcte jusqu'à 200 m d'altitude. Pour conserver une pression de 1 bar, les points d'alimentation en eau les plus hauts des constructions (douches à l'étage par exemple) doivent être situés à 10 m au moins sous cette altitude de départ du réseau, et même un peu plus bas pour compenser les pertes de charges inhérentes au trajet de l'eau dans les canalisations. Les limites d'urbanisation du PLU ont repris cette contrainte.

Une maison implantée sur la crête séparant Fagnon de Warnécourt (altitude 225 m environ) est alimentée à partir du village par un branchement particulier comprenant une pompe de refoulement.

RESEAU DE DISTRIBUTION

• Réseau existant

Toute la commune est correctement alimentée.

La commune est desservie depuis le réservoir par une canalisation de Ø 150 implantée le long de la départementale n° 3. A partir de cette canalisation, une conduite de même diamètre alimente le secteur du Moulin et Fagnon.

Le réseau d'eau potable a été renforcé ses dernières années et un bouclage est maintenant assuré RD3, chemin du Pâquis, rue de la Hobette.

Des antennes desservent ensuite successivement les Minches - les frères Huart - rue Lauveau et chemin du Moulin - chemin du Château - ruelle de Fagnon - Le Pommereau et route d'Evigny

Les réseaux les plus récents un diamètre de 100 ou 150, les plus anciens sont seulement de Ø 60.

• Défense incendie

La desserte incendie est assurée par

- quatre bornes implantées sur des conduites de Ø 100 ou 150 : route de Charleville au-dessous du Champs Donnet, contre l'église, à l'entrée des lotissements des Minches et des Frères Huart.
- une borne sur une canalisation de Ø 60 au Moulin
- une réserve incendie au cimetière.

Qualité de l'eau - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ARS

Date du prélèvement	20/05/2021 14h23
Commune de prélèvement	WARNECOURT
Installation	S34 SYNDICAT DE LA PREZIERE
Service public de distribution	S34 SYNDICAT DE LA PREZIERE
Responsable de distribution	LA PREZIERE
Maître d'ouvrage	LA PREZIERE

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	189 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	94 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	13 °C		≤ 25 °C
Température de mesure du pH *	12,8 °C		
Température de mesure du pH	18,5 °C		
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,30 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,24 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,25 mg(Cl ₂)/L		
pH	7,8 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
pH *	8 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	475 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,050 mg/L		≤ 0.1 mg/L
Nitrates (en NO ₃)	16,6 mg/L	≤ 50 mg/L	

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

BILAN 2017 DE LA QUALITE DE L'EAU



www.grand-est.ars.sante.fr

Qui contrôle votre eau ?

Les Délégations Territoriales de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargées du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

En 2017, le contrôle sanitaire dans le département des Ardennes a donné lieu à 2413 prélèvements portant sur de nombreux paramètres. Les prélèvements pris en compte sont ceux réalisés sur l'eau en sortie de station de traitement et sur l'eau distribuée.

Leurs résultats sont systématiquement transmis au responsable du réseau pour action et information auprès des usagers.

Des gestes simples !

λ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire.

λ Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

λ Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.

λ Dans les habitations anciennes équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

λ Si la couleur ou la saveur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur.

COLLECTIVITE GESTIONNAIRE DU RESEAU D'EAU : SYNDICATS DES EAUX DE SYNDICAT DE LA PREZIERE

1 ORIGINE DE VOTRE EAU



L'eau que vous consommez provient de l'unité de distribution de S34 SYNDICAT DE LA PREZIERE. La gestion de la distribution de l'eau est réalisée en régie syndicale.

L'eau distribuée provient d'un mélange d'eau superficielle et souterraine bénéficiant de périmètres de protection, et subit un traitement de désinfection.

2 LES PARAMETRES ESSENTIELS DE VOTRE EAU

Bactériologique

Les normes ? Présence de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux. Absence exigée.

Nombre de mesures : 7
Nombre d'analyses non conformes : 1

Eau de bonne qualité bactériologique

Nitrates

Les normes ? Eléments chimiques provenant principalement des activités agricoles, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 mg/l.

Teneur moyenne : 15,1 mg/l

Eau de bonne qualité pour le paramètre nitrate

Pesticides

Les normes ? Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par substances ou 0,5 µg/l pour la somme des molécules.

Résultats des mesures :

Présence de pesticides dont la teneur respecte la norme de 0,1 µg/l

Eau conforme

Dureté

Les normes ? Eau dure au delà de 30°F et eau douce en dessous de 15°F. Ce paramètre n'a pas d'effets directs sur la santé. Mais une eau douce peut se charger en métaux au contact de canalisations en plomb.

Valeur : 26,4 °F

Eau de dureté moyenne

Fluor

Les normes ? Présence d'oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur moyenne : 0,21 mg/l

Teneur faible en fluor.

Autres paramètres

Eau présentant épisodiquement une turbidité importante. Eau présentant épisodiquement une turbidité importante.

3 AVIS SANITAIRE GLOBAL :



Eau de bonne qualité.

Les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX - Délégation territoriale des Ardennes
18 avenue François Mitterrand - 08013 Charleville-Mézières cedex - Tél : 03 24 59 72 00

ASSAINISSEMENT

EAUX USEES

L'assainissement est de la compétence de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

La très grande majorité de la commune est raccordée à la station d'épuration est en classée en zone urbaine U. Seul le centre de réadaptation construit à cheval sur la limite de commune avec PRIX LES MEZIERES est raccordé au réseau de PRIX LES MEZIERES et donc à la station d'épuration de CHARLEVILLE-MEZIERES.

Les secteurs habités qui ne sont pas raccordés à une station d'épuration sont classés en zone naturelle habitée.

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL :

Les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau collectif de collecte des eaux usées doivent traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les habitations sont équipées d'une filière d'assainissement non collectif dimensionnée en fonction des caractéristiques de l'habitation et de la parcelle. Ce dispositif, doit assurer le prétraitement, le traitement et le rejet des eaux dans le milieu naturel en garantissant le respect de l'environnement.

L'assainissement non collectif est de la compétence de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) comprend plusieurs missions dont le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans un souci de préservation de l'environnement.

En cas d'installation d'une nouvelle filière, le SPANC conseille également dans le choix du dispositif le mieux adapté et assure un contrôle des travaux.

Dans le cas d'une vente d'une habitation raccordée à un assainissement individuel, le vendeur doit fournir le rapport d'entretien de l'installation (datant de moins de 3 ans) et le SPANC établit un document pour la vérification de l'installation en place. S'il s'avère que l'installation n'est pas conforme, les travaux de réhabilitation sont à réaliser par le nouveau propriétaire, dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte de vente.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises assure la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées communales, l'élimination des boues d'épuration et le contrôle des raccordements au réseau public de collecte depuis le 1^{er} janvier 2018.

Avant le transfert de compétence à la Communauté de Communes, le syndicat de la Prézière, composé des communes de WARNECOURT et EVIGNY, a lancé la réalisation d'une station d'épuration des eaux usées (STEP).

Les travaux ont débuté à l'automne 2016 et se sont déroulés en trois phases :

- Réalisation du réseau de collecte, de la partie publique des branchements particuliers et des conduites de refoulement entre EVIGNY et WARNECOURT d'une part, et entre WARNECOURT et la station d'autre part, sur la période 2016-2018
- Réalisation du lagunage 7000 m² composé de deux bassins filtrants plantés de roseaux en 2018 et mis en service en mars 2019
- Réalisation des raccordements en domaine privé: déconnexion et vidange des fosses, création des branchements neufs vers le réseau de collecte en 2018 - 2020. Avant le raccordement, un contrôle de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales a été réalisé systématiquement.

Malgré les subventions obtenues, la création de l'assainissement a engendré

- la création d'un forfait de raccordement individuel par habitation, et également à la demande des propriétaires, aux habitations inoccupées à rénover, granges transformables en habitation et terrains à bâtir. Ce forfait mutualise les coûts de raccordement et permet leur subvention partielle. En cas de raccordement ultérieur au réseau, le coût sera supporté entièrement par le demandeur.

- une augmentation du prix de l'eau répartie sur plusieurs années et de la taxe d'assainissement collectif.

La totalité des riverains concernés a validé la convention avec le syndicat de la Prézière pour le raccordement des propriétés privées

96 % des habitations de Warnécourt sont maintenant raccordées à la station.

La station d'épuration a une capacité de 750 habitants correspondant à 375 foyers environ pour les deux communes. (actuellement les deux communes représentent 270 foyers)

Le bâtiment technique comprenant l'ingénierie de refoulement des eaux usées pour les deux communes est implanté sur la commune d'Evigny.

Il y a deux postes de refoulement à Warnécourt : rue de la Hobette et chemin du Moulin.

Descriptif de la station (lettre d'information du syndicat de la Prézière)

Les eaux usées collectées dans chaque habitation passent gravitairement par le réseau principal jusqu'aux postes de refoulement puis sont éjectées sous pression vers le lagunage. Notre installation ne comprend pas de pompes mécaniques, ni de prétraitements et ne peut recevoir **UNIQUEMENT** que des matières organiques, du papier toilette et des produits bio dégradables.

La technique des filtres plantés repose sur le principe de deux étages de bassins étanches en série, garnis de graviers et de sable, sur lesquels se fixent des bactéries épuratrices. Les effluents domestiques sont filtrés au travers du gravier/sable. La plantation de différents végétaux macrophytes : roseaux, massettes, jonc, scirpes... permet le développement d'un système de racines qui drainent, oxygènent et favorisent les bactéries épuratrices aérobies. L'azote et le phosphore des eaux usées disparaissent en alimentant les roseaux et les microphytes (algues et planctons) que fabrique la photosynthèse. Le système de racines évite également le colmatage de la croûte d'humus de surface, séchée par le soleil et le vent. Cette dégradation des matières organiques en matières minérales (CO₂, eau, nitrates et phosphates) se fait par voie naturelle et biologique sans intervention de l'homme. En situation de charge maximale du lagunage, les eaux usées le traverseront en plusieurs semaines. Ensuite, les eaux épurées rejoindront le ruisseau par un fossé d'infiltration.

Fiche SIERM de la nouvelle station d'épuration :

WARNECOURT (020849803440)	
Localisation :	
Commune d'implantation	WARNECOURT (8498)
Milieu récepteur :	RUISSEAU DE WARNECOURT (B5400670) RUISSEAU DES REJETS (FRB1R579)
Coordonnées (x,y, L93)	Ouvrage : x=819219 y=6961492 Rejet : x=819219 y=6961492
Caractéristiques :	
Date de mise en service dans la configuration actuelle	01/03/19
Capacité constructeur :	45 kg/j DBO5
Maître d'ouvrage :	
Exploitant :	
Type d'ouvrage	Filtres plantés de Roseaux
Equipements	
Valeurs caractéristiques du fonctionnement :	
Caractéristiques constructeur	
Volume moyen journalier (m3)	112,5
Débit horaire de pointe (m3/h)	20
Contraintes réglementaires	
Capacité réglementaire (EH)	
Débit de référence (m3/j)	
Raccordements :	
Communes raccordées :	EVIGNY (01/03/19 -) WARNECOURT (01/03/19 -)
Industries raccordées :	

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du conseil municipal de WARNECOURT le 2 octobre 2007.

DEPARTEMENT DES ARDENNES
CANTON DE MEZIERES-CENTRE-OUEST
ARRONDISSEMENT DE CHARLEVILLE-MEZIERES
MAIRIE DE WARNECOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE WARNECOURT
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2007**

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10
(dont 1 pouvoir)

L'an deux mil sept, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HACHEZ Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. HACHEZ, PAVY, CHAPPELLIER, HAUTCOEUR, COUPE, Mmes BLAISON, COUTEL, BEN BOURNANE, MATHIEU.

Absent excusé : FAVRO (pouvoir à Mme BLAISON)

Secrétaire : Mme BLAISON

Date de la convocation : 21.09.2007
Date d'affichage : 21.09.2007

**Objet de la délibération :
APPROBATION DU PLAN
DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu la Loi N° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
Vu le décret N° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1. et R 123.11,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2006 proposant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique.

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement et qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité,

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement soit l'ensemble de la Commune en assainissement collectif

sauf :

- * le Champ Donnet (excepté le CRFE en collectif)
- * le Four à Chaux
- * le Bois de Prix

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-10 et R 1233-12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - * à la mairie de Warnécourt aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
 - * à la Préfecture des Ardennes
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le Maire,
J.P HACHEZ

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 08.10.2007
et publication ou notification
du 05.10.2007
Le Maire,



Aucun plan ne complétait cette délibération.

EAUX PLUVIALES

Un diagnostic du réseau d'eaux pluviales et un passage caméra ont été effectués en 2016, avant la création du réseau d'assainissement des eaux usées pour reprendre les secteurs qui le nécessitaient.

Le réseau de récupération des eaux pluviales est formé d'un chevelu de canalisations de Ø 300 à 400 débouchant sur deux exutoires principaux dans le ruisseau de Warnécourt, contre l'église. L'écart du Moulin se rejette directement dans le ruisseau des Rejets. A l'occasion de la création du réseau d'assainissement des eaux usées, quelques petits aménagements ont été améliorés.

DECHETS

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises a la compétence "Ordures ménagères".

Depuis le 1er janvier 2018, la collecte des déchets sur le territoire des Crêtes Préardennaises est réalisée par le SICOMAR de Château Porcien.

Le ramassage des ordures ménagères est effectué tous les quinze jours, les mardis des semaines impaires.

Les conteneurs de tri sélectif sont collectés tous les quinze jours également, les semaines paires.

Une benne à verres en apport volontaire et un conteneur pour les vêtements et chaussures sont installés chemin du Pâquis.

Les ordures ménagères sont envoyées en enfouissement à SOMMAUTHE ou ETEIGNIERES.

Les bacs de tri contenant les déchets recyclables sont dirigés vers le centre de tri de CHARLEVILLE-MEZIERES.

Chaque habitant de la Communauté de Communes dispose d'un accès aux déchetteries du territoire. La plus proche de WARNECOURT est celle de POIX-TERRON.

Les habitants de WARNECOURT ont également accès par convention à la déchetterie de CHARLEVILLE-MEZIERES située rue de Savigny-Pré, gérée par Ardenne Métropole.

La Communauté de Communes a mis en place en 2020 une redevance incitative :

La redevance incitative repose sur le volume réel de déchets ramassés pour un foyer et non plus sur un forfait annuel variant uniquement sur le nombre de personnes présents dans le foyer.

Elle doit faire baisser le volume des déchets ménagers traités chaque année. Il s'agit d'inciter les habitants à améliorer leur tri sélectif pour faire diminuer le volume de leurs ordures ménagères et faire baisser leur facture.

Le montant de la redevance "Ordures ménagères" est fixé en fonction de la composition des foyers et de la quantité d'ordures ménagères ramassées. Elle comprend :

- Une part fixe liée au service de collecte des ordures ménagères comprenant 13 levées par an soit une collecte sur deux, avec l'accès illimité aux déchetteries et la collecte des déchets recyclables,
- Une partie variable pour les levées supplémentaires du bac pucé des ordures ménagères au-delà du forfait des 13 levées par an.



FILIÈRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le centre de tri :

Après avoir été collectés, les déchets recyclables (emballages et papiers) sont réceptionnés en centre de tri. Les déchets subissent un second tri : ils sont séparés par matière (acier, aluminium, papier, cartonnets, plastiques, briques), puis sont conditionnés sous forme de balles.

La principale étape de tri est effectuée à la main, par des agents expérimentés, qui séparent les différents matériaux et enlèvent les erreurs de tri. Une fois triés et conditionnés, les déchets rejoignent les usines de recyclage adaptées.

La Communauté de Communes utilise le centre de tri de grande capacité rue Camille Didier, capable d'accueillir tous les déchets triés ardennais. Il est géré par le syndicat départemental de traitement des déchets VALODEA.

Le centre de transfert

Le centre de transfert, qui fonctionne comme un centre de regroupement des déchets, est un maillon important de la filière de valorisation des déchets : les bennes de collecte y déversent quotidiennement les déchets collectés au domicile des usagers.

Ce centre est géré par le Syndicat de Traitement des Déchets Ardennais : VALODEA. Un système de pesée et d'enregistrement permet de connaître précisément la quantité de déchets amenée.

A partir de ce site et en fonction du type de déchets concernés, des semi-remorques partent ensuite :

- Pour les ordures ménagères : vers le centre d'enfouissement appelé aussi Centre d'Enfouissement Technique : CET
- Pour les déchets triés : vers le centre de tri de grande capacité pour les collectivités qui en sont géographiquement éloignées.

La station de compostage de CHALANDRY-ELAIRE

Les déchets verts (tontes, branchages, etc.) collectés sont acheminés vers la station de compostage de CHALANDRY-ELAIRE. Dans cette unité, les déchets verts sont broyés et transformés en compost. Cette unité de compostage permet d'éviter d'enfouir nombre de déchets verts qui sont valorisables et réutilisables et de fait, qui ne méritent pas d'être enfouis comme de vulgaires ordures ménagères.

Centre d'enfouissement Technique des déchets

Il existe dans les Ardennes, deux centres de stockage des déchets ultimes (anciennement appelés centre d'enfouissement de classe 2), l'un situé à ETEIGNIERES, au nord du département, (exploité par la société ARCAVI), l'autre, situé à SOMMAUTHE, au sud-est du Département (exploité par la société Sita-Dectra). Ces deux centres ont permis l'enfouissement d'un peu plus de 100 000 tonnes de déchets ultimes par an). A l'arrivée sur l'un des deux centres de stockage, les déchets sont contrôlés afin de vérifier leur conformité avec les critères d'admission. Quand le chargement est accepté, ce dernier est pesé sur un pont-bascule, donnant lieu à l'émission d'un bordereau de suivi précisant la date, l'heure, le tonnage, la nature du déchet, ainsi que son producteur. Les déchets sont ensuite vidés dans une alvéole, compactés pour réduire les risques d'envol et permettre un meilleur remplissage.

La réglementation oblige à :

- La reconstitution de la barrière géologique,
- Le drainage des eaux souterraines sous-jacentes et des eaux superficielles,
- L'évacuation gravitaire des lixiviats et leur traitement
- L'installation d'une couverture semi-perméable
- Le contrôle des rejets,
- La surveillance des eaux souterraines et superficielles.

Depuis 2002, la mise en décharge ne doit plus servir qu'à stocker des déchets ménagers ultimes :

- Les ordures ménagères résiduelles collectées en porte à porte,
- Les encombrants et le tout-venant, issus des déchetteries,
- Les gravats issus des déchetteries lorsque leur qualité empêche leur valorisation,

LES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Pour que les professionnels financent eux aussi l'élimination des déchets produits dans le cadre de leurs activités professionnelles, la Communauté de Commune a mis en place une redevance pour les professionnels.

Nature des déchets professionnels pris en charge par la collectivité

Pour pouvoir être collectés par la Communauté, les déchets professionnels doivent pouvoir être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes et pour l'Environnement. Ils doivent donc présenter les mêmes caractéristiques que les ordures ménagères et les quantités produites doivent être assimilables aux ordures ménagères.

REGLEMENTATION

La loi relative à l'élimination des déchets et installations classées pour la protection de l'environnement du 13 juillet 1992, qui modifie la loi du 15 juillet 1975, vise à ce que la France mette sa politique, en matière de traitement des déchets, en conformité avec les objectifs fixés par l'Union européenne.

Les objectifs principaux sont :

- ▶ l'élimination de toutes décharges en France au 1^{er} juillet 2002, autres que les stockages de déchets ultimes. Les décharges sont des installations classées qui sont soumises à des mesures contraignantes de protection de l'environnement et s'appellent désormais centres de stockage,
- ▶ la nécessité pour les exploitants d'installation de stockage de constituer une garantie financière pour la surveillance et les interventions éventuellement nécessaires en cas d'accident (y compris après la fermeture de la décharge),
- ▶ l'instauration d'une taxe de décharge pour financer des installations de recyclage et de traitement. Cette taxe varie selon la qualité du déchet :
 - déchets d'emballage,
 - déchets industriels " inertes " (la plupart des déchets de bâtiment),
 - déchets industriels spéciaux (certains déchets de bâtiment entrent dans cette catégorie),
 - déchets industriels banals autres qu'emballages.
- ▶ la mise en conformité des installations existantes,
- ▶ la mise en œuvre des schémas régionaux d'élimination des déchets spéciaux,
- ▶ l'élaboration d'un plan d'élimination des déchets par les départements, 3 ans après la publication du décret d'application. Une consultation du public est prévue.

Ce sont ces plans départementaux qui fixent les centres de stockages agréés selon les catégories de déchets.

La loi ne distingue plus ce qui est décharge finale des stockages même temporaires susceptibles de contaminer les sols sur les installations classées existantes. Mais il ne faudrait pas croire qu'il est possible de stocker des déchets hors de l'enceinte des établissements classés existants, sous peine d'être accusé d'avoir créé un centre de stockage sans autorisation.

Dans les Ardennes, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé le 15 juin 2001 et le plan départemental de gestion des déchets du BTP a été approuvé le 4 mars 2004.